

I

**Arrêté n°2024-125
portant délégation de signature en faveur de
M. Nicolas CLERE**

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CR019-2024 en date du 26 mars 2024 relative à l'élection de Mme Sandra CAMUS en qualité de Vice-présidente recherche ;

Vu l'arrêté n° 2024-060 en date du 20 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Nicolas CLERE ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra CAMUS, Professeure des universités, Vice-présidente recherche, délégation de signature est donnée à M. Nicolas CLERE, Professeur des universités, Directeur du Pôle Doctoral d'Angers, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,

- Les ordres de mission,

- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,

concernant les centres financiers :

- 91130 (Pôle doctoral),

- 911201 (ED VAAME),

- 91160 (ED STT).

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CLERE, pour signer au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions :

- les documents relatifs à l'inscription en thèse (dossier de candidature à la préparation d'un doctorat, charte des thèses, validation de suspension ou d'abandon de thèse, dispense de frais d'inscriptions, formulaire de demande de délai supplémentaire, formulaire de demande de modification d'une inscription en thèse, formulaire de transfert de dossiers, comité de suivi de thèse, comité de suivi individuel),
- les documents relatifs à une soutenance de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches (proposition de jury, de rapporteurs, autorisation de soutenance, constitution de jury, conventions de formation) ;
- les décisions de constitution de jury de thèse et d'habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- les attestations provisoires de doctorat ou d'HDR ;
- les documents relatifs à la formation du collège doctoral d'Angers (demande de dispense de formations du Pôle Doctoral).

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra CAMUS et de M. Nicolas CLERE, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, Ingénieure d'études, Directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra CAMUS, de M. Nicolas CLERE et de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François BRUGEMAN, Ingénieur de recherche, responsable administratif du collège doctoral d'Angers et des écoles doctorales, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

Article 5 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 6 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 2024-060 du 20 mars 2024.

Article 7 – Le Directeur général des services et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l’université d’Angers.

Fait à Angers, le 25 mai 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l’Université

Destinataires : Rectrice d’Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 25/05/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>